

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 09 SEPTEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le **09/09/2024** à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 30/08/2024.

| | | |
|---|---|---|
| Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M Marc BOUTRUCHE M David ROBO (jusqu'au point n° 38) Mme Marie-Hélène HERRY (à partir du point n°3 jusqu'au point n°33) M Pierre GUEGAN M Fabrice LOHER (en visio conférence jusqu'au point n°31 inclus) Mme Yolande HANVIC | DELIBERATION N°39. BU-2024-09-09 | |
| | Ressources Humaines | Mise à disposition d'un agent de la fonction publique territoriale auprès de GMVA |

| | |
|---|--|
| Délibération du Conseil d'administration du 24 mai 2024 | |
|---|--|

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a fait part à Morbihan Habitat de son besoin ponctuel de ressource sur les missions portant sur la régularisation des équipements et servitudes de réseaux d'eau.

Morbihan Habitat souhaite répondre positivement à cette demande dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de la fonction publique territorial à compter du 10 septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues dans le projet de convention joint.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, valide la mise à disposition d'un agent de la fonction publique territorial auprès de Golfe du Morbihan Vannes à compter du 10 septembre 2024 et autorise le Directeur général à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE

M.....,

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

auprès de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Entre :

Morbihan Habitat, Office Public de l'Habitat du Morbihan, 6 avenue Edgar Degas 56000 Vannes
représenté par Monsieur Erwan ROBERT, Directeur Général,

d'une part,

Et :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (G.M.V.A) 30 rue Alfred Kastler 56000 Vannes
représenté par Monsieur David ROBO, Président de la Communauté d'Agglomération de Vannes

d'autre part,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu les démarches entre Morbihan Habitat et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en vue de la mise à disposition de **M.....**, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à **temps plein** auprès du service Aménagement et Urbanisme de G.M.V.A pour y exercer les fonctions de Gestionnaire des interventions foncières;
- Vu l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition ;
- Vu l'information préalable en date du 9 septembre de l'organe délibérant de Morbihan Habitat du projet de mise à disposition
- Vu le tableau des effectifs de Morbihan Habitat ;

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Morbihan Habitat met **M.....**, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à disposition de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (G.M.V.A) à compter du 10 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

La mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse chaque année dans la limite de trois ans maximum.

ARTICLE 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

M....., Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, est mis(e) à disposition en vue d'exercer les fonctions de Gestionnaire des interventions foncières au service Aménagement et Urbanisme de G.M.V.A. Les missions sont décrites dans la fiche de poste jointe à la présente convention.

ARTICLE 3 TEMPS DE TRAVAIL

M....., effectuera un temps de travail de 35 heures hebdomadaires dans le cadre de sa mise à disposition.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

M....., est affecté(e) au service Aménagement et Urbanisme situé 30 rue Alfred Kastler 56000 Vannes, sous l'autorité hiérarchique de la responsable du service Aménagement et Urbanisme. Il/Elle devra respecter les consignes et directives de sa responsable de service.

Les conditions de travail de M....., sont établies par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de l'organisme d'accueil.

Après avis de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, la situation administrative (*aménagement de la durée du travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels, gestion du dossier individuel*) de M....., reste gérée par Morbihan Habitat.

Lors de sa présence dans les locaux de la collectivité d'accueil, M....., doit se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Morbihan Habitat sera tenu informé des dates de congés annuels et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc.

ARTICLE 5 - CONGÉS ANNUELS :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération prend les décisions relatives aux congés annuels de M....., et en informe Morbihan Habitat.

ARTICLE 6 - CONGÉS DE MALADIE ET AUTRES CONGÉS STATUTAIRES

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues à l'article 5 en ce qui concerne les congés annuels. Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération est tenu d'en informer Morbihan Habitat.

Morbihan Habitat prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non imputables au service*), temps partiel pour raison thérapeutique, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, et tout autre congé susceptible d'être demandé par M....., Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

Morbihan Habitat prendra ces décisions après avis de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

Morbihan Habitat verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique et supporte la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 - FORMATION

Morbihan habitat supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont bénéficie l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de formation, après avis du ou des organismes d'accueil.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE :

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

ARTICLE 9 - EVALUATION

M....., bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables dans sa collectivité d'origine à l'ensemble des personnels de son cadre d'emplois.

Le supérieur hiérarchique de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel **M.....**, est placé(e), conduit l'entretien professionnel annuel pour les activités liées à la mission exercée par l'agent et prévue dans la présente convention. Cet entretien donnera lieu à un compte rendu transmis à **M.....**, qui pourra y apporter ses observations, et qui sera soumis au Directeur Général de Morbihan Habitat en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'intéressée.

Le compte – rendu d'entretien professionnel sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

ARTICLE 10 : RÉMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Morbihan Habitat, verse à **M.....**, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*traitement indiciaire, Indemnité de Fonctions et d'Expertise, Complément indemnitaire Annuel*).

Les indemnités liées au remboursement des frais et sujétions auxquels **M.....**, est exposé(e) sont versées par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par Morbihan Habitat sera remboursé par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition (100%).

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, ainsi que de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

ARTICLE 12 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de **M.....**, peut prendre fin dans les conditions suivantes :

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre Morbihan Habitat et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service, lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe (dans un délai maximum de 3 ans sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 13 - ENGAGEMENT DE RECRUTEMENT

Dans le cas où **M.....**, est admis(e) à poursuivre sa mise à disposition au-delà d'une durée maximale de trois ans, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération s'engage, si elle dispose d'un emploi vacant correspondant aux missions exercées par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition, à lui proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois. Si **M.....**, accepte cette proposition il/elle pourra continuer à exercer les mêmes fonctions.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 15 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi, dans le respect des délais de recours, par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 - COMMUNICATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour **M.....** Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 17 - OBLIGATION D'INFORMATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (Comité Social et Economique dans les Offices Publics de l'Habitat)

Le Comité Social et Economique valant Comité Social Territorial pour les agents publics en poste dans les Offices Publics de l'Habitat sera informé de la mise à disposition de **M.....**, auprès de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Cette information portera sur la durée de la mise à disposition, le service d'affectation à G.M.V.A et les missions attribuées à l'agent durant sa mise à disposition.

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

Fait en 2 exemplaires à Vannes le

Pour Morbihan Habitat

Le Directeur Général

Erwan ROBERT

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Président

David ROBO